

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 Février 2016
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER – Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents: M. Joseph AMMANN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER) – Mme Stéphanie BAUER (avec procuration à M. Eric MULLER) Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) - Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) – M. Alain KEITH (avec procuration à M. Maurice SCHERER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, notamment Mme KNIERIEMEN des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 12 Janvier 2016.
3. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 – création d'une communauté d'agglomération de Haguenau – Avis sur le projet
4. Gestion des salles communales : Mise à disposition
5. Gestion des salles communales : Vote des tarifs « vaisselle »
6. Attribution du marché de fournitures de bureau
7. Attribution des travaux de rénovation de la mairie
8. Approbation d'une convention avec le SDEA pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement
9. Situation du Club canin de Mommenheim
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 12 Janvier 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2016. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12 Janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2016 à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Joseph KUHN)

3. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 - création d'une communauté d'agglomération de Haguenau - Avis sur le projet

Rapporteur : M. le Maire

M. WOLF rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mommenheim est concernée par le projet de la future communauté d'agglomération de Haguenau. Il rappelle que les élus ont été conviés à une réunion de présentation de ce projet le 7 janvier et que le sujet avait déjà été abordé lors des « points divers » de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2016.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le projet de création de la communauté d'agglomération de Haguenau a fait l'objet d'un vote favorable lors de la dernière réunion du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 21 janvier. Néanmoins, les communes membres sont consultées afin de valider cette démarche. Il propose d'approfondir le débat qui a débuté au sein du Conseil Municipal le 12 janvier, au cas où de nouvelles interrogations auraient vues le jour.

M. MITTELHAEUSER s'interroge sur la future gestion des bâtiments appartenant aux intercommunalités, des personnels mutualisés ainsi que sur le nombre de vice-présidents que pourrait compter la nouvelle structure. M. WOLF répond à ce sujet que le nombre de vice-présidents est réglementé par la loi, et qu'en proportion à son nombre d'habitants, une petite communauté de communes compte plus de vice-présidents qu'un grand ensemble. Concernant les locaux, il rappelle que le personnel n'aura pas vocation à être centralisé à Haguenau. Les bâtiments intercommunaux garderont donc toute leur utilité, d'autant que certaines compétences ne seront pas exercées de la même manière sur tout le territoire de la future communauté d'agglomération : par exemple, les affaires scolaires n'étant pas une compétence de toutes les communautés de communes actuelles, le service compétent pour la CCRB devrait rester en place à Brumath. M. WOLF plaide également pour une séparation claire et stricte concernant les postes mutualisés entre ville et agglomération.

M. KUHN s'inquiète de la validité des projets portés actuellement par la commune de Mommenheim. M. WOLF le rassure en lui disant que l'éventuel changement de communauté de communes n'affectera pas les projets menés par la commune. Les projets intercommunaux seront quant à eux appréciés par la nouvelle entité.

Mme SCHNEIDER indique, comme elle l'avait précisé lors des débats ayant eu lieu en cette assemblée le 12 janvier, avoir voté en faveur du projet de communauté d'agglomération de

Haguenau lors de la réunion du Conseil Communautaire de la CCRB le 21 janvier 2016. Alors qu'elle reste à titre personnel circonspecte sur ce projet, elle a en effet souhaité, comme sa collègue Mme JAECK, transmettre à la CCRB la décision commune favorable qui avait émané des élus lors des discussions du 12 janvier. Elle souligne que le choix de cette Communauté d'Agglomération est trop précipité et qu'elle manque d'éléments pour analyser les conséquences d'une telle modification. Elle pense que le seuil légal de 15.000 habitants étant atteint par la CCRB, il n'y a pas lieu de prendre une décision dans la précipitation. M. WOLF partage ses inquiétudes, mais souhaite que la communauté de communes ne reste pas sur le carreau dans le cadre de la réorganisation des territoires. Mme SCHNEIDER souligne que l'on manque également de visibilité sur l'état actuel des finances de la CCRB. M. WOLF explique que la communauté ayant récemment réalisés de gros investissements, ses capacités d'autofinancement sont en baisse.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après :

- la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM)
- et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015.

La loi NOTRe vise à clarifier le rôle de chaque échelon territorial et à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement des collectivités.

L'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 propose :

1. La suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicat mixtes, d'une part.
2. La création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres, d'autre part,

Il a été présenté le 1^{er} octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

La commune de Mommenheim est concernée par le projet de Schéma au titre de la modification du périmètre des EPCI.

Au niveau de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, le Projet de schéma propose la création d'une communauté d'agglomération, la seule du Département, issue de la fusion des trois communautés de communes suivantes :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes au 1^{er} janvier 2016	Population au 01.01.2015
CC de la Région de Haguenau	14 communes	48 716 habitants
CC de Bischwiller et environs	6 communes	22 867 habitants

CC du Val de Moder	6 communes	8 216 habitants
Total	26 communes	79 799 habitants

Cette fusion aboutirait ainsi à la création d'un ensemble de près de 80 000 habitants, étant précisé que le seuil démographique de création d'une communauté d'agglomération est de 50 000 habitants.

Le projet de schéma départemental propose d'approfondir la réflexion dans la perspective d'une fusion qui pourrait associer, en plus des trois communautés précitées, celles de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath.

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes au 1^{er} janvier 2016	Population au 01.01.2015
CC de la Basse-Zorn	7 communes	16 913 habitants
CC de la Région de Brumath	10 communes	15 353habitants

La création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des 5 communautés susmentionnées regrouperait ainsi 43 communes totalisant 112 065 habitants (au 1er janvier 2015).

Début octobre, le Préfet a notifié cette proposition à la Communautés de Communes de la Région de Haguenau, du Val de Moder et de Bischwiller et environs, ainsi qu'aux communes membres de ces EPCI à fiscalité propre, lesquelles disposaient alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. En parallèle, par courrier daté du 22 octobre 2015, le Préfet a adressé le projet de schéma aux Communautés de Communes de la Région de Brumath et de la Basse-Zorn en les invitant à prendre position dès à présent.

En effet, le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui pourrait amender le projet initial.

Au regard des enjeux pour le territoire de la Communauté de Communes, une réflexion a été engagée dès la fin de l'été et s'est poursuivie jusqu'à ces derniers jours. Les élus du territoire ont débattu, au sein de différentes instances municipales et communautaires, sur la place et de l'avenir de notre territoire, au sein de la Grande Région d'une part, et, d'autre part, entre l'Eurométropole et la future Communauté d'Agglomération de Haguenau, laquelle regroupera, a minima, les Communautés de Communes de Haguenau et du Val de Moder.

Le schéma définitif sera adopté par le Préfet avant le 31 mars 2016, après quoi (d'ici le 15 juin 2016) seront arrêtés les projets de périmètres intercommunaux, sur lesquels les communes et EPCI concernés seront à nouveaux consultés. Enfin, les arrêtés préfectoraux portant création, modification et/ou fusion d'EPCI à fiscalité propre seront pris avant le 31 décembre 2016, pour produire effet à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est dans ce calendrier extrêmement serré que le Conseil de Communautés d'une part, et les communes membres de la CCRB, d'autre part, sont invités à se prononcer avant la fin du mois de février 2016 sur la proposition de création d'une Communauté d'Agglomération, issue de la fusion des Communautés de Communes de Haguenau, Bischwiller, Val de Moder, Basse-Zorn et Brumath.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la proposition d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Haguenau à créer au 1^{er} janvier 2017.

► **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

*La délibération est approuvée à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE
(MM. Jeannot KLEIN et Maurice SCHERER -
Mmes Elisabeth JAECK et Béatrice SCHNEIDER)*

4. Gestion des salles communales : Mise à disposition

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des salles communales par la commune au 1^{er} janvier 2016, il est proposé de définir les conditions de mise à disposition gratuite de la salle socio-éducative.

Mme SCHNEIDER précise aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de reconduire les dispositions déjà appliquées par l'Association de Gestion des Salles, mais qu'il convient de délibérer sur leur adoption au sein de cette assemblée afin qu'elles soient applicables par la Commune qui a repris en régie la gestion des salles au 1^{er} janvier 2016.

Considérant les usages locaux et dans une logique de soutien aux associations membres de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs à jour de leur cotisation annuelle, il est proposé d'accorder la location gratuite de la salle socio-éducative :

- pour les Assemblées Générales des associations membres de l'OMSCL, dans la limite d'une fois par année civile,
- pour une manifestation à caractère lucratif ou non lucratif, gérée par une association membre de l'OMSCL, dans la limite d'une fois par année civile,
- pour toutes les manifestations gérées directement par l'OMSCL,
- Pour l'association de don du sang, dans le cadre de ses activités de don.

En outre, les associations membres de l'OMSCL bénéficient d'une réduction de 30% du tarif de base pour les manifestations à caractère lucratif ou non lucratif sur le reste de l'année.

Les frais liés à la casse, la perte ou la détérioration de la vaisselle ne sont pas soumis à la gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'accorder la gratuité de la location de la salle socio-éducative dans les conditions suivantes :

- pour les Assemblées Générales des associations membres de l'OMSCL, dans la limite d'une fois par année civile,
- pour une manifestation à caractère lucratif ou non lucratif, gérée par une association membre de l'OMSCL, dans la limite d'une fois par année civile,
- pour toutes les manifestations gérées directement par l'OMSCL,
- Pour l'association de don du sang, dans le cadre de ses activités de don,

- En outre, les associations membres de l'OMSCL bénéficient d'une réduction de 30% du tarif de base pour les manifestations à caractère lucratif ou non lucratif sur le reste de l'année.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Gestion des salles communales : Vote des tarifs « vaisselle »

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des salles communales par la commune au 1^{er} janvier 2016, il est proposé de définir les tarifs de remplacement en cas de casse, perte ou détérioration de la vaisselle mise à disposition lors de la location de la salle socio-éducative.

Mme SCHNEIDER précise aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de reconduire les tarifs déjà appliqués par l'Association de Gestion des Salles, mais qu'il convient de délibérer sur leur adoption au sein de cette assemblée afin qu'ils soient applicables par la Commune qui a repris en régie la gestion des salles au 1^{er} janvier 2016.

Les montants dus sont définis par le tableau joint à la présente délibération, définissant le tarif de remplacement de chaque objet cassé, perdu ou détérioré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés, perdus ou détériorés lors de la location de la salle socio-éducative, selon le tableau joint à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Attribution du marché de fournitures de bureau

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation pour le marché à bons de commande de fournitures de bureau pour la période 2016-2019. Sur les quatre entreprises consultées, seules deux ont remis des dossiers complets, l'une n'ayant pas répondu à l'appel d'offre et l'autre ayant estimé le marché trop restreint. Les résultats de l'appel d'offre sont les suivants :

	STARBURO	OFFICE DEPOT	KISTER HYPERBURO
Délais et modalités de livraison 20%	24h à 72 h 20	NN	24h à 72 h 20
Prix 80%	75,5	0	80
Total des Points	95,5	0	100
Résultat Final	2	Incomplet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de fournitures de bureau à l'entreprise KISTER HYPERBURO de Haguenau pour un montant annuel estimatif de 996,91 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché à bons de commande 2016-2019 pour l'acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes avec l'entreprise KISTER HYPERBURO de Haguenau.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Attribution des travaux de rénovation de la mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER rappelle que le Conseil Municipal avait adopté par délibération du 20 Octobre 2015 le principe d'une rénovation du 1^{er} étage de la mairie. Lors de sa réunion du 2 février 2016, la commission « Travaux » a analysé les devis rassemblés par M. MITTELHAEUSER et propose d'attribuer les travaux de rénovation du 1^{er} étage de la Mairie aux entreprises suivantes :

- Peintures et revêtement:	Peintures Goetz de Brumath	12.615,45 € HT
- Plafond	Machado de Ingwiller	19.233,59 € HT
- Climatisation	Thermi Expert de Mommenheim	16.810,39 € HT
- VMC	Thermi Expert de Mommenheim	2.157,02 € HT
- Electricité et projection:	Rémond de Wingersheim	9.571,00 € HT
- Cloisons	Concept Cloisons de Krautergersheim	3.300,00 € HT

Il est précisé que les travaux annexes (rideaux, mobilier..) seront attribués dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer les marchés de rénovation du 1^{er} étage de la mairie de la façon suivante :

- Peintures et revêtement:	Peintures Goetz de Brumath	12.615,45 € HT
- Plafond	Machado de Ingwiller	19.233,59 € HT
- Climatisation	Thermi Expert de Mommenheim	16.810,39 € HT
- VMC	Thermi Expert de Mommenheim	2.157,02 € HT
- Electricité et projection:	Rémond de Wingersheim	9.571,00 € HT
- Cloisons	Concept Cloisons de Krautergersheim	3.300,00€ HT

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Approbation d'une convention avec le SDEA pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement

Rapporteur : M. le Maire

M. WOLF rappelle aux élus que la modélisation des réseaux d'assainissement avait montré certains dysfonctionnements dans le réseau communal. Le coût total de la restructuration

desdits réseaux est estimé à 483.000 € HT. Afin de réaliser ces travaux de la façon la plus efficace, la commune souhaite recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura notamment en charge les études de faisabilité, l'assistance pour le choix du maître d'œuvre et la validation du dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire présente l'offre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, faisant état d'un montant prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 6000 € HT. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 29.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'accepter l'offre du SDEA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 6000,00 € HT.

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention désignant le SDEA comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration des réseaux d'assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Situation du Club canin de Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la condamnation du Club Canin de Mommenheim par le Tribunal Administratif de Strasbourg au paiement de 1.000 € à la Commune de Mommenheim, M. le Maire fait le point sur les sommes versées :

- La participation à la consommation électrique d'un montant de 787,45 € pour la période de décembre 2014 à avril 2015 a été réglée le 14 janvier 2016,
- La participation à la consommation électrique d'un montant de 1.006,75 € pour la période de mai à novembre 2015 est en attente de règlement,
- Les frais de justice, d'un montant de 1000 € échelonnés en 4 paiements sur les mois de janvier à avril, n'ont pas encore été réglés.

DIVERS

- ✓ Faisant suite à la demande de M. Jean Luc GWISS concernant les défaillances du chauffage de la synagogue, un devis a été reçu en mairie. La somme demandée pour le nettoyage total du circuit de chauffage approchant les 2000 €, il est proposé de demander d'autres devis pour cette prestation.
- ✓ Les membres du Conseil Municipal sont informés que la Maison d'Assistantes Maternelles « Amaryllis » ne verra pas le jour et que la subvention communale versée en début d'année sera intégralement remboursée.
- ✓ M. le Maire signale qu'un plan ORSEC départemental « Pollution atmosphérique par particules (PM110) par dioxyde d'azote (NO2) et par ozone (O3) » a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. En cas d'urgence, le Maire pourra être amené à y participer.
- ✓ M. SCHERER informe que la soirée « Elsassers Owe » aura lieu le 12 mars 2016 et que des tracts sont actuellement en cours de distribution.
- ✓ Une réunion de la commission « Urbanisme PLU » est prévue pour le 15 février à 18h30 et une réunion de la commission « Cimetière » aura lieu le 16 février à 18h30.
- ✓ Une réunion de la commission « Finances » est programmée pour le 1^{er} mars à 20h avec l'examen des comptes administratifs 2015 pour ordre du jour.
- ✓ La commission « Gestion des salles communales » se réunira le 10 mars à 20h.

- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le 8 mars.
- ✓ M. Joseph KUHN signale la présence des dépôts sauvages de déchets devant la maison de chasseurs. Il évoque également un problème de joint d'une canalisation devant chez Mme STIENMETZ. Enfin, il s'enquiert du sort de la croix Hess, mise à terre par une automobiliste l'année dernière. Les travaux de restauration débuteront au printemps et seront réalisés par un tailleur de pierre spécialisé.
- ✓ M. Jeannot KLEIN évoque le manque de solidité des barrières de chantiers du projet Jedele route de Haguenau, notamment lors des coups de vents hivernaux. Des contacts ont été pris tant avec le propriétaire qu'avec l'architecte afin de rétablir la sécurité à proximité du chantier.
- ✓ M. MITTELHAEUSER signale que les travaux sur l'assainissement de la rue du Moulin ont été réalisés et qu'une lumière verte placée sur le coffret permet à chacun de vérifier le bon fonctionnement des pompes de relevage.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h20.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF

